

DECISION DU PRESIDENT PAR DELEGATION DU CONSEIL DE COMMUNAUTE

N° 22-203

SERVICE : Direction de la Commande Publique

OBJET : Conception, mise en place, hébergement et maintenance d'une solution de la gestion relation citoyen (GRC)

LE PRESIDENT DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU BASSIN DE BOURG-EN-BRESSE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 5211-10 ;

VU le code de la commande publique ;

VU la délibération n° DC-2020-054 en date du 27 juillet 2020 donnant délégation d'attributions au Président, à charge pour celui-ci de rendre compte au Conseil des attributions exercées par la délégation ;

VU l'arrêté n° 22-15 du 16 juin 2022 portant délégation de fonction et de signature du Président au 2^{ème} Conseiller Délégué, Monsieur Sébastien GOBERT dans les domaines de l'Administration Générale et des Ressources Humaines, aux fins de prendre toute décision afférente à sa délégation et notamment prendre toute décision, lorsque les crédits sont inscrits au budget, concernant la préparation, la passation, l'exécution, le règlement, l'abandon ou la réduction de pénalités et, le cas échéant, la résiliation de tout marché ou tout accord-cadre, ainsi que toute décision du même type concernant leurs avenants et leurs décomptes définitifs, et ce dans les conditions fixées par le Conseil pour la délégation d'attribution au Président ;

CONSIDERANT la consultation lancée le 13 mai 2022 sous la forme d'une procédure adaptée ouverte pour la conception, la mise en place, l'hébergement et la maintenance d'une solution de la gestion relation citoyen (GRC) ;

CONSIDERANT que les prestations font l'objet d'un accord-cadre à bons de commande ayant une période de 30 mois à compter de sa notification ;

CONSIDERANT que les prestations font l'objet d'un accord-cadre à bons de commande dont les montants sont définis comme suit pour la durée totale : absence de montant minimum / montant maximum 210 000,00 € HT ;

CONSIDERANT le rapport d'analyse des offres ;

CONSIDERANT que la commission pour les marchés à procédure adaptée réunie le 27 septembre 2022 propose de retenir comme offre économiquement la plus avantageuse au regard des critères de jugement l'offre de la société ENTR'OUVERT (75014 Paris) ;

DECIDE

D'ATTRIBUER l'accord-cadre à bons de commande relatif à la conception, la mise en ligne, l'hébergement et la maintenance d'une solution de la gestion relation citoyen (GRC) à la société ENTR'OUVERT (75014 Paris) pour la durée et les montants susmentionnés.

Monsieur Le Directeur Général des services de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse est chargé de l'exécution de la présente décision.

Fait à Bourg-en-Bresse, le 27 septembre 2022.



Pour le Président et par délégation
Le Conseiller Délégué,

Sébastien GOBERT

Délégué à l'Administration Générale et aux Ressources Humaines